

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL THORN, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES, EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Michel Thorn, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes
Marc-André Daoust, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Chantal Chartrand, représentante de Pointe-Calumet

Était également présent :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Était absente :

Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 017-03-2025

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2025**

Il est proposé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 17 mars 2025 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RT 018-03-2025

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

● **ADMINISTRATION**

Résolution RT 019-03-2025

3.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2025**

Il est proposé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 24-03-2025 au montant de **27 130,94 \$**.

La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 020-03-2025

3.2 AUTORISATION DE RÈGLEMENT HORS-COUR ENTRE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES C. GROUPE L'HÉRITAGE INC. – DOSSIER 700-17-018208-214

- CONSIDÉRANT

l'objet du litige concerne l'érection d'un mur anti-bruit dans l'assiette de la servitude de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, à la hauteur du lot 5 598 887;
- CONSIDÉRANT QUE

les parties se sont entendues pour mettre un terme au dossier no : 700-17-018208-214;

En conséquence,
Il est proposé par madame Chantal Chartrand
Et unanimement résolu que le conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux de Deux-Montagnes entérine les modalités de l'entente de règlement hors cour dans le dossier du mur anti-bruit.

QUE le président, monsieur Michel Thorn, et le secrétaire, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer la transaction dans le dossier numéro 700-17-018208-214.

Résolution RT 021-03-2025

3.3 ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE PARTAGE DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE ISSUE DU RÈGLEMENT HORS-COUR DANS LE DOSSIER RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES C. GROUPE L'HÉRITAGE INC.

- CONSIDÉRANT

la conclusion d'une transaction dans le dossier numéro 700-17-018208-214;
- CONSIDÉRANT QUE

les termes des modalités de la transaction confèrent à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, une compensation financière de l'ordre de 112 500 \$ dont la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac renonce à sa part;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Et unanimement résolu que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes procède au partage (colonne E) de la compensation financière de 112 500 \$ à la hauteur des quotes-parts spéciales (colonne B) émises aux municipalités et aux villes pour payer le coût des travaux de réparation de la conduite d'émissaire en juin 2020, comme suit :

	A	B	C	D	E	F
	Répartition des coûts de la réparation (%)	Répartition des coûts de la réparation (\$)	Répartition des coûts de la réparation excluant SMSLL (%)	Répartition excluant SMSLL (%)	Répartition de la compensation GHI (régl. hors-cour)	Taux de récupération sur dépense initale
DM	48,10%	103 766,54 \$	48,10%	71,52%	80 460 \$	78%
SMSLL	32,74%	70 630,19 \$	0,00%	0%	- \$	0%
SJDL	17,22%	37 157,32 \$	17,22%	25,61%	28 812 \$	78%
PC	1,93%	4 163,35 \$	1,93%	2,87%	3 228 \$	78%
	100,00%	215 717 \$	67,26%	100,00%	112 500 \$	

● **EXPLOITATION**

Résolution RT 022-03-2025

4.1 DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT-087-11-2024, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;

Suivant la présentation par appel conférence de monsieur Philippe Cordey;

En conséquence,
Il est proposé par madame Chantal Chartrand
Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte des rapports mensuel du mois de janvier et février 2025.

Les rapports sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 023-03-2025

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPILATION DES DÉBITS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du rapport de compilation des débits de l'usine de traitement des eaux usées de la station d'épuration et la répartition entre les municipalités membres pour le mois de février 2025.

Débits du mois de février 2025					
	Deux-Montagnes	Ste-Marthe-sur-le-Lac	St-Joseph-du-Lac	Pointe-Calumet	Débitmètre
Vol. total	361 242	102 468	48 166	6 979	518 855
Répartition	69,62%	19,75%	9,28%	1,35%	100,00%
Moy/jr	12 902	3 660	1 720	249	18 531

Résolution RT 024-03-2025

4.3 TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PUIT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer des travaux sur un puits d'eau potable dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante:

- Brébeuf, Mécanique de procédé Inc. 9 625,82 \$ plus taxes

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Et unanimement résolu de mandater la compagnie Brébeuf, Mécanique de procédé Inc. à fournir les matériaux et procéder à la réparation d'un puits d'eau potable pour un montant d'au plus 9 625,82 \$, transport inclus, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution RT 025-03-2025

4.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ASSISTO INC. POUR COMPLÉTER LA DÉCLARATION 2023 DE L'INVENTAIRE NATIONAL DES REJETS DE POLLUANTS (INRP) EXIGÉE PAR ENVIRONNEMENT CANADA ET LA DÉCLARATION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES AU MELCCFP

- CONSIDÉRANT QUE la loi canadienne sur l'environnement oblige de compléter l'inventaire national de rejet de polluants pour toutes les stations d'épuration qui rejettent plus de 10 000 m³/d d'eaux usées traitées dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement doit produire la déclaration pour l'année 2024 au plus tard le 1^{er} juin 2025;
- CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Assisto Inc.;

En conséquence,
Il est proposé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu que le conseil d'administration mandate la firme Assisto Inc. aux fins de compléter la production de la déclaration de l'inventaire national des rejets de polluants (INRP) exigées par environnement canada et la déclaration des rejets atmosphériques au MELCCFP au prix forfaitaire de 6 502 \$ plus les taxes applicables. Le rapport sera déposé en juin 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-411.

Résolution RT 026-03-2025

4.4 MANDAT À LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE POUR ET AU NOM DU REGROUPEMENT D'ACHAT DE LA RIVE-NORD - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2026 AU 31 JANVIER 2027

- CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes fait partie du regroupement de la Rive-Nord pour l'acquisition de ses produits chimiques depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit réaliser l'appel d'offres pour l'acquisition des produits chimiques pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau, selon les quantités nécessaires pour ses activités pour la période couverte;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long.

QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes confirme sa participation au regroupement d'achats de la Rive-Nord couvrant la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 et visant l'achat des produits chimiques nécessaires aux activités de son organisation.

QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes confie à la Ville de Sainte-Thérèse le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de Sainte-Thérèse.

QUE pour permettre à la Ville de Sainte-Thérèse de préparer son document d'appel d'offres, la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes s'engage à fournir à la Ville de Sainte-Thérèse les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin pour la période prévue en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra la Ville de Sainte-Thérèse et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes confie à la Ville de Sainte-Thérèse le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée d'un (1) an selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Sainte-Thérèse dans le délai fixé par cette dernière.

● PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● DÉPÔT DES CORRESPONDANCES

● POINTS À DISCUTER

● LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution RT 027-03-2025

8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par madame Chantal Chartrand
Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19 h 31.

Michel Thorn
Président

Stéphane Giguère
Secrétaire